

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AOÛT 2010

L'an deux mille dix, le dix août, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 août 2010.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, BIRELLO Jean-Louis, FRAPECH Jean-Louis, GERAUD Yves, LATOUR Thomas, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard.

ABSENTS : GETTO Marie-José, FORESTIER Christine, SANDREAU Claude.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BINET-GAUBERT Véronique

PROCURATIONS :

GETTO Marie-José à LAGORCE Patrice

FORESTIER Christine à BINET-GAUBERT Véronique.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07.07.2010.

1 – Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée que suite à la démission collective de 6 conseillers municipaux, il est nécessaire de remplacer Monsieur GUILLET Pascal, membre titulaire et Monsieur ANSCIEAU Luc, membre suppléant, de la Commission d'Appel d'Offres.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il doit être procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Code des Marchés Publics dispose que la Commission municipale d'ouverture de plis et le bureau d'adjudication comprend outre le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants du Conseil Municipal, élus au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal désigne :

Titulaires :

- Monsieur GERAUD Yves
- Monsieur SANDREAU Claude
- Madame GETTO Marie-José

Suppléants :

- Monsieur BERNARD Denis
- Monsieur LATOUR Thomas
- Madame FORESTIER Christine

de la Commission d'Appel d'Offres (commune de moins de 3 500 habitants).

2 – Renouvellement des membres du C.C.A.S.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée que suite à la démission collective de six conseillers municipaux, il est nécessaire de remplacer Mesdames MERLE Sandrine et CHASTANET Pascale, membres élues du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à l'article R 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il invite le conseil à procéder, à scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 8 délégués.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal élit à l'unanimité :

- BIRELLO Danielle
- BINET-GAUBERT Véronique
- BERNARD Denis
- MONCEYRON Jean-Pierre
- SAINT-PAUL Bernard
- FRAPECH Jean-Louis
- GETTO Marie-José
- FORESTIER Christine.

3 – Extension du groupe scolaire 1^{ère} tranche : Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire.

Ce document a été établi par le Cabinet d'Architectes BRAIL Norbert et PERAL Christian.

Ces travaux seront dévolus par voie de marché selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les Dossiers de Consultation des Entreprises et des dossiers de marché seront dupliqués par la Société SERVI PLAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le dossier DCE relatif aux travaux d'extension du groupe scolaire,

- d'approuver la dévolution des travaux par voie de marché selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- de donner mandat à Mr le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

4 – Remplacement de 3 projecteurs au terrain de football

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux ci-dessous :

- dépose des 3 projecteurs existants vétustes et des platines associées,
- fourniture et pose de 3 projecteurs neufs similaires équipés de sources IM 2000 Watts et de 3 platines étanches.

Le coût total de ce projet est estimé à 8 701 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 3 916 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 3 916 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 2011.

5 – Tarif : Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées 2010-2011

Suite à la demande de plusieurs personnes âgées et sur proposition du Centre Communal d'Action Sociale, un service de livraison de repas à domicile, pour les personnes âgées de plus de 65 ans et pour les personnes à mobilité réduite a été créé par délibération en date du 29.01.2009. Ce service peut être étendu aux personnes dont la demande motivée aura été acceptée par le C.C.A.S.

Mr le Maire propose de maintenir les tarifs en vigueur actuellement pour la période du 01.09.2010 au 31.08.2011 soit :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| - Prix d'un repas sans choix | 3,95 € HT soit 4,17 € TTC |
| - Prix d'un repas avec choix possible | 4,20 € HT soit 4,43 € TTC |
| Frais de livraison : | 0,80 € HT soit 0,84 € TTC par repas. |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Monsieur le Maire dans sa totalité,
- décide d'imputer la recette à l'article 7066 du budget communal.

6 – Inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux et communaux traversant le territoire de Daux

Après avoir pris connaissance de la lettre de Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de la Haute Garonne :

- l'informant de la décision du Conseil Général en date du 26 juin 1986 d'établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et d'en confier la mission au Comité Départemental du Tourisme,
- l'informant du projet d'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée conforme aux articles 56-57 de la loi du 22 juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade et la randonnée, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,
- L'invitant à recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ensemble des voies de la commune à porter au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- L'invitant à faire prendre une délibération au Conseil Municipal sur l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux et communaux ci-après :
 - Petite Boucle
chemin de la Mouline, chemin du Ribarot, chemin des Fourtous, chemin de Carpat, chemin de la Gare, chemin du lotissement du Château, allée du monument aux morts, rue de la République.
 - Liaison Merville – Daux
chemin de la Mouline
 - Liaison Daux – Bouconne
chemin de la Gare, route de Mondonville, chemin de St Roch, chemin de Susterre, chemin de Bouconne.
 - Liaison Daux – Aussonne
rue de la République, route d'Aussonne, chemin d'Ambrus
 - Liaison Daux – Mondonville
chemin de Sandreau, chemin d'Azas
 - Liaison Mondonville – Grand gabarit
chemin de Lévigac.

Cette inscription entraîne l'impossibilité de vendre ces chemins sauf à rétablir la continuité de l'itinéraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable sur l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies portées sur la carte au 1/25000,
- s'engage à ne pas vendre les chemins ruraux sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur,

- autorise la Communauté de Communes Save et Garonne à effectuer un balisage avec panneaux de signalétique selon les normes retenues dans la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée Pédestre,
- autorise la Communauté de Communes Save et Garonne à demander en son nom à percevoir la subvention départementale relative à la réalisation des circuits de randonnée ci-dessus, classés au PDIPR.

7 – Constitution réserve foncière près de la nouvelle station d'épuration : Demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire expose que le périmètre de la nouvelle station d'épuration doit être protégé et que par ailleurs, une réserve foncière à proximité de la station d'épuration permettra de réaliser, le cas échéant, des équipements complémentaires qui seraient nécessaires.

Le Conseil Municipal dans ses délibérations du 25/11/2009 et du 25/05/2010 a décidé d'acquérir à cet effet deux parcelles de bois pour une valeur respective de 4 000 € pour la parcelle D n° 255 et de 6 650 € pour la parcelle D n° 240.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au Conseil Général pour cette constitution de réserve foncière.

8 – Pont sur la Garonne : Avis de la commune de Daux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de franchissement de la Garonne (création de la RD 929) est présenté ce jour, en Conseil Municipal par les services du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal considère que la poursuite du projet de pont présente une opportunité pour l'avenir, en tant qu'ouvrage majeur structurant du nord du département.

Ce projet permettra le désengorgement d'axes routiers surchargés (traversée d'Ondes ; contournement de Grenade) : prévision de trafic de 20 800 véhicules par jour en moyenne en 2015 sur la RD 929.

Les enjeux de réalisation de ce programme sont de plusieurs ordres :

- **Enjeu économique et démographique** : l'objectif est de densifier le réseau de voirie et son maillage pour soutenir l'important développement des communes du Nord-Ouest de l'agglomération toulousaine.
- **Enjeu environnemental** : il s'agit d'améliorer les conditions de circulation pour limiter la pollution atmosphérique et les nuisances.
- **Enjeu sécuritaire** : l'objectif est de sécuriser les déplacements sur le secteur.

Il va dans le sens des orientations de développement économique et d'aménagement de l'espace de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se prononcer en faveur de la poursuite de ce projet.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des différents dossiers et des travaux des commissions.

Il propose au Conseil Municipal qui les valide les grandes lignes des actions à lancer pour diminuer la consommation d'électricité de la commune (optimisation éclairage public, amélioration isolation et chauffage des locaux, bonnes pratiques des usagers).